CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 6 juillet 2026 – 20h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 29/06/2026 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 23
Nombre de conseillers présents : 20 Nombre de conseillers absents et représentés : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme RIVIERE Isabelle, M. BARON Gaëtan, Mme GILLOT-CHEVALIER Dorothée, M. JOLY Nicolas, Mme ROBINEAU Régine, M. BROCHET Philippe, Mme SILVERT Anne-Sophie, M. PILARD Jean-Yves, M. RETAILLEAU Pierrick, Mme BOURASSEAU Clarisse, M. RONDEAU Sébastien, Mme CHEVRIER Francesca, M. VRIGNAUD Sébastien, Mme BAHUAUD Aurélie, Mme LE GUEVEL Anabelle, Mme BENOIST Sandrine, Mme REDAIS Virginie, Mme BERGER Sonia, Mme AMAILLAND Émilie, M. CHASSERIEAU Jérémy.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. CESBRON Pierrick qui donne pouvoir et délégation de vote à M. VRIGNAUD Sébastien, M. DUPONT Victor qui donne pouvoir et délégation de vote à M. CHASSERIEAU Jérémy, M. DELANGE Florian qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER.

.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sonia BERGER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum a également été constatée.

Les procès-verbaux des séances du 26 mai 2026 et du 5 juin 2026 ont ensuite été approuvés **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité – Organismes extérieurs
- Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Finances – marchés et contrats
- Adhésion au groupement de commandes pour les prestations de contrôle, d'entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité des bâtiments publics
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert
- Décisions modificatives du budget 2026

Ressources humaines
- Création d'un emploi temporaire à temps non complet
- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
- Présentation de la Protection sociale complémentaire (PSC)
- **Divers**
- Informations et questions diverses

→ Présentation des activités, des services et de l'organisation du C.C.A.S. au Conseil Municipal par son directeur, Michaël ORIEUX.

→ Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : « création d'un groupe de travail éphémère » **Le Conseil Municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

1- CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ÉPHÉMÈRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion doit être engagée en ce début de mandat sur la gestion du patrimoine communal et sur les grands projets 2026-2032.

Ainsi Madame le Maire propose de créer un groupe de travail « éphémère » qui se réunira en septembre et ponctuellement selon les besoins au cours du mandat.

Chaque élu du Conseil Municipal pourra participer aux réunions de ce groupe de travail, sans que la participation ne soit obligatoire.

La première réunion se tiendra le 14 septembre 2026.

2- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.
Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.
La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.
Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.
L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.
Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DONNE** pouvoir à Jean-Yves PILARD, représentant titulaire, ou Pierrick RETAILLEAU, représentant suppléant, de la commune de Treize-Septiers au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

3- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE CONTRÔLE, D'ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS

Afin de rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à deux groupements de commandes et valider les projets de convention constitutive.

Le premier concerne les prestations de nettoyage des vitreries intérieures et extérieures des bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, des communes et du CIAS à l'exclusion des pôles et complexes sportifs, qui sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés. Les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

Le second porte sur les prestations de contrôles, entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité des bâtiments, espaces publics et aires de jeux de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, du CIAS et des communes du territoire. Il s'agit des systèmes de sécurité incendie et

désenfumage, extincteurs et robinets d'incendie armés, contrôles périodiques réglementaires, dispositifs d'alarmes et de contrôles d'accès, portes et portails automatiques, chaufferies, structures de jeux, etc.

Chaque entité pourra adhérer au groupement, en conservant la liberté d'intégrer ou de sortir de chaque thématique. Un travail collaboratif entre les services de l'agglomération, du CIAS et les responsables techniques communaux sera nécessaire. La coordination sera assurée par l'agglomération, mais chaque collectivité conserve la responsabilité de ses bâtiments et de ses installations, la maîtrise et l'accompagnement des interventions sur sites des futurs prestataires externes et la prise en charge financière des prestations les concernant. Les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé de :

- **VALIDER** la constitution de deux groupements de commandes avec le CIAS et les communes pour les prestations susvisées ;
- **VALIDER** le rôle de coordonnateur des groupements confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **APPROUVER** les projets de conventions constitutives du groupement de commandes, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer les formulaires d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4- FONDS VERT 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du dispositif de subvention aux communes pour 2026 : le Fonds Vert.
Cette enveloppe est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement dans la transition écologique,
Considérant que la commune souhaite en priorité répondre à un enjeu environnemental en engageant un projet de renaturation de la cour d'école,
Considérant également que les aménagements envisagés permettront de désimperméabiliser les sols à hauteur de 22%,
Considérant que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,
Considérant que les dépenses de végétalisation des cours d'écoles sont bien inscrites dans la liste des catégories des opérations subventionnables au titre l'axe 2 « adaptation au changement climatique » du Fonds Vert,

Madame le Maire expose que le projet de végétalisation de la cour de l'école du Val d'Asson, dont le coût prévisionnel s'élève à 108 799.00 € H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert via son axe 2,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération (missions maîtrise d'œuvre et travaux)	108 799.00 €	**FONDS VERT (30%)**	32 638.70 €
		Fonds de concours « Terres de Montaigu »	33 970.00 €
		Autofinancement	42 190.30 €
TOTAL	**108 799.00 €**	**TOTAL**	**108 799.00 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux : octobre 2026
- Durée du chantier : 7 mois

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, a décidé :
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,
- **D'ADOPTER** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du dispositif du Fonds Vert

5- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Madame le Maire rappelle que la Commune a signé un traité de concession avec Vendée Expansion pour l'aménagement du lotissement « Quartier du Menhir », situé sur l'ancien site Forège.
Ce traité prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 540 000 €, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal. La participation doit être réglée en 3 annuités. Les travaux d'aménagement ayant débutés, la 1ère échéance de 140 000 € sera due cette année.
Cette dépense a été inscrite au budget primitif 2026 sur le compte 2188, dans l'attente de son imputation comptable définitive.
Après validation du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, il convient d'imputer cette participation au compte 2764, et donc de transférer les crédits inscrits au 2188 à cet effet sur le compte 2764.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2026 du budget principal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :
- **VALIDE** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**140 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**140 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	140 000.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €

6- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT AUX SERVICES DE PROXIMITE

Madame le Maire rappelle que la Commune est détentrice de créances auprès de l'entreprise Forège à hauteur de 12 732,85 €.
L'entreprise étant liquidée depuis plusieurs années, ces créances sont devenues irrécouvrables. Il convient donc de les enregistrer en comptabilité en tant que « créances éteintes », et d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6542.
De plus, Madame le Maire rappelle que des provisions ont été constituées sur ce budget à hauteur de 10 348 €. Ces provisions vont être reprises par l'émission d'un titre au 7817, afin d'atténuer l'incidence des créances éteintes sur le résultat budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2026 du budget Soutien et développement aux services de proximité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :
- **VALIDE** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	2 384.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 384.85 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	12 732.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**12 732.85 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 348.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 348.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	2 384.85 €	12 732.85 €	0.00 €	10 348.00 €

7- CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe de la demande de création d'un poste d'ATSEM à l'école du Val d'Asson pour la rentrée 2026/2027.
Madame le Maire expose que la répartition envisagée comprend une classe de GS-CP composée de 7 élèves de GS et 15 élèves de CP. Cette organisation implique des besoins pédagogiques et organisationnels spécifiques liés à la présence simultanée d'élèves relevant de la maternelle et de l'élémentaire.
Pour répondre à ce besoin nouveau, mais dont la durée n'est pas certaine, Madame le Maire propose de créer un emploi d'agent territorial des écoles maternelles, à raison de 17.50 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2026. La création de ce poste doit permettre d'assurer notamment des fonctions d'agent territorial des écoles maternelles et l'entretien de la classe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une répartition avec une classe composée de GS et CP,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé :
- **DE CRÉER** un emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

- Durée du contrat : 45 semaines, à compter du 31 août 2026 jusqu'au 9 juillet 2026
- Temps de travail : 17.50 h/hebdomadaire (lissées sur l'année scolaire 2026/2027)
- Nature des fonctions : agent territorial des écoles maternelles
- Niveau de recrutement : cadre d'emploi des agents techniques territoriaux ou des ATSEM
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

8- ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.
Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.
Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.
L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un

tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 6 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Treize-Septiers au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

9- PRÉSENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Madame le Maire précise que dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la protection sociale complémentaire doit être organisé.

La protection sociale complémentaire comprend deux volets :

- **Le risque santé** : qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par les remboursements de la Sécurité sociale.
 - Sur les frais d'hospitalisation,
 - Sur les frais médicaux courants,
 - Sur les frais d'appareillage et de prothèses,
 - Sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux (médecines douces).

➔ Pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale.

- **Le risque prévoyance** : qui vise à couvrir la perte de salaire ou la perte de retraite liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès.
 - Compenser la perte de revenus à demi-traitement,
 - Compenser la perte de régime indemnitaire,
 - Compenser la perte de retraite,
 - Garantie invalidité,
 - Garantie décès.

➔ Pour compenser la perte de revenus.

La situation au sein de la commune de Treize-Septiers :

Pour le risque santé :

- Depuis le 1er janvier 2026 : Participation employeur mensuelle de 15,00 € bruts pour les agents avec un contrat santé labellisé (liste des contrats labellisés sur le CDG 85).
- 3 agents en bénéficient actuellement.
- Projet de contrat collectif en lien avec le CDG 85 au 1er juillet 2027.

Pour le risque prévoyance :

- Depuis le 1er janvier 2025 :
 - Adhésion à la convention de participation signée entre le Centre de Gestion et Territoria Mutuelle pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune.
 - Souscription de la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité.
 - Participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- Les garanties obligatoires :
 - Garantie incapacité « Maintien de salaire »,
 - Garantie invalidité permanente.
- Les options :
 - Option 1 : perte de retraite,
 - Option 2 : décès et Invalidité Absolue et Définitive (IAD),
 - Option 3 : régime indemnitaire plein traitement.

➔ 17 agents en bénéficient actuellement dont 12 avec des options facultatives.

Le Conseil Municipal a pris acte de cet état des lieux et n'a pas émis de remarques particulières.

10- <u>DIVERS</u>

- Information sur les DIA reçues depuis le 26 mai 2026

ate dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastrale	Surface parcelle en m²	Zonage PLUi	Bati	Superficie logement	Prix proposé	Décision		
									Renonciation au droit	Préemption	
											Offre de prix
/05/2026	PAVAGEAU Antoine RIBEIRO DOS SANTOS Samantha	18 rue du bois joly	AI 191	2021	UCB	oui	116	275 000,00 €	22/05/2026		
/05/2026	SAINTPAUL Adeline	11 rue de la salette	AK 41, 194	298	UABp	oui		152 000,00 €	22/05/2026		
/06/2026	RICHARD Maxime-HERPIN Coralie	8 rue de la cheverrière	AK 104	996	UCA	oui	143,95	310 000,00 €	15/06/2026		
5/06/2026	M. et Mme GRIFFON Yves	5 rue des loges- St Symphorien	ZL 192	363		non		35 900,00 €	16/06/2026		

- Prochaines Manifestations : les Éphémères, jeudi 9 juillet au Plan d'eau
- A noter : dates des prochaines élections présidentielles les 18 avril et 2 mai 2027
- Déclenchement du Plan Canicule par le C.C.A.S. : veille assurée par le service du portage des repas, le service d'aide à domicile et listing des personnes vulnérables.

La séance est levée à 21h10
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire,

Sonia BERGER,
Secrétaire de séance